

ÉTAT DU MAINE

TRIBUNAL DE DISTRICT

Lieu _____

Numéro de dossier _____

Requérant _____

c.

**SOMMATION ET INJONCTION
PROVISOIRE POUR AFFAIRES
FAMILIALES**

Articles 852 et 903 du chapitre 19-A du M.R.S.

Défendeur _____

À LA PARTIE DÉFENDERESSE :

Le Plaignant a lancé une action contre vous pour l'un des motifs suivants : divorce, séparation juridique, filiation, droits et responsabilités des parents ou pension alimentaire. Si vous souhaitez vous opposer à cette action, **vous devez signifier par écrit votre réponse à la Plainte, et siles enfants mineurs sont impliqués, vous devez déposer un Affidavit de pension alimentaire rempli au Plaignant** dans les 20 jours suivant la présente Sommation, la Plainte jointe et tout Affidavit de pension alimentaire qui vous ont été signifiés. Pour signifier votre Réponse et votre Affidavit, veuillez remettre ou envoyer par courrier postal une copie à l'avocat du Plaignant ou au Plaignant dont le nom et l'adresse apparaissent au bas de cette page. Au cours de cette même période de 20 jours, vous devez également déposer les originaux de votre Réponse et de votre Affidavit auprès du tribunal en l'envoyant par courrier postal à l'adresse suivante :

Nom et adresse du tribunal :

INJONCTION PRÉLIMINAIRE

(POUR LE DIVORCE ET LES ACTIONS DE SÉPARATION DE CORPS UNIQUEMENT)

Conformément aux articles 852 et 903, du chapitre 19-A du M.R.S., il est **ORDONNÉ** que le Plaignant et la Partie défenderesse ne devront pas :

- (1) vendre, transférer, donner, grever, cacher ou disposer de tout bien détenu individuellement ou conjointement par les parties, à moins que cela ne soit fait (a) avec le consentement écrit des deux parties, (b) pour acheter les nécessités de subsistance, (c) dans le cours des affaires normal d'une entreprise détenue par l'une des parties, ou (d) avec l'accord du tribunal.
- (2) restreindre la liberté personnelle de l'autre partie ou de tout enfant biologique ou adopté de l'une ou l'autre des parties ; ni
- (3) retirer l'autre partie ou tout enfant des parties de la couverture d'une police d'assurance-maladie.

AVERTISSEMENT

LA PRÉSENTE EST UNE ORDONNANCE OFFICIELLE DU TRIBUNAL. SI VOUS DESOBEISSEZ À L'ORDONNANCE, LE TRIBUNAL PEUT VOUS TROUVER COUPABLE D'OUTRAGE AU TRIBUNAL. LA PRÉSENTE ORDONNANCE RESTERA EN EFFET JUSQU'À LA PREMIÈRE DES ÉVENTUALITÉS SUIVANTES : (1) LE TRIBUNAL LA RÉVOQUE OU LA MODIFIE ; (2) UN JUGEMENT FINAL DE DIVORCE OU UN DÉCRET DE SÉPARATION DE CORPS EST PUBLIÉ ; OU (3) L'ACTION EST REJETÉE.

Date : _____

Cette Sommation (et Injonction) est émise par :

(Avocat du Plaignant)/ (Plaignant) :

Nom : _____

Adresse : _____

Clerc du tribunal de district

Numéro de téléphone : (_____) _____

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR LA PARTIE DÉFENDERESSE

Si vous ne signifiez pas et ne déposez pas une réponse à la plainte, et dans les cas où des enfants mineurs sont impliqués, un affidavit de pension alimentaire, ou si vous ne vous présentez pas au tribunal lorsque vous y être convoqué(e), le tribunal peut, en votre absence, accepter la demande du plaignant.

Si vous ne souhaitez pas signifier et déposer une réponse à la plainte, mais que vous souhaitez être entendu(e) par le tribunal sur les questions de pension alimentaire, de droits des parents, de division des biens maritaux, de prestation compensatoire ou d'honoraires d'avocat, vous devez déposer un formulaire de demande de comparution et un affidavit de pension alimentaire auprès du tribunal et être présent(e) à toutes les conférences et audiences du tribunal. Vous devez remettre une copie de votre affidavit rempli et de votre demande de comparution au plaignant. Les formulaires d'affidavit de pension alimentaire et de demande de comparution peuvent être obtenus auprès du bureau du clerc du tribunal.

Si vous estimez que vous devez vous défendre contre la plainte du plaignant ou que vous souhaitez porter plainte contre le plaignant, vous devez en parler à un avocat. Les clercs du tribunal n'ont pas le droit de donner de conseils juridiques.

AVIS AUX PARTIES

Dans tous les cas où des enfants mineurs sont impliqués, il est requis aux parties d'être présentes à une conférence sur la gestion de la procédure au tribunal. Dans les deux semaines suivant le dépôt auprès du tribunal par le plaignant de la preuve de la signification de la sommation, de la plainte et de l'affidavit de pension alimentaire, le tribunal vous avisera de la date et de l'heure de la conférence. Cet avis vous sera envoyé par courrier postal. Vous devez dans les meilleurs délais avertir le tribunal par écrit de votre adresse correcte et de toute modification de celle-ci. Si vous ne le faites pas, vous pourriez ne pas recevoir les avis du tribunal, y compris l'avis de conférence sur la gestion de la procédure.

AVERTISSEMENT IMPORTANT : Vous avez le droit de comparaître et d'être entendu(e) lors de tous les événements du tribunal (procès, audience, conférence, médiation). Si vous ne vous présentez pas à l'un ou à tous les événements du tribunal sans une raison valide, des mesures peuvent être prises par rapport à votre cas, même si vous n'êtes pas présent(e). Cela signifie que le Tribunal peut, en votre absence, placer une ordonnance provisoire/temporaire OU organiser une audience définitive et rendre une ordonnance définitive ou un jugement final au sujet d'une ou de toutes les questions de votre cas, notamment la paternité ou la filiation, les droits et responsabilités des parents pour les enfants (garde, résidence, droit de visite, etc.), la pension alimentaire, la garde, l'adoption, le changement de nom, la prestation compensatoire, les honoraires d'avocat et le partage des biens maritaux et non maritaux (dettes, biens immobiliers, véhicules, régimes de retraite et comptes de retraite, etc.). Le Tribunal peut également rejeter tout acte de procédure que vous avez déposée si vous n'êtes pas présent(e). Il est de votre responsabilité de vous assurer que le tribunal connaît votre adresse correcte. Toute modification de votre adresse doit être signalée par écrit et remise au bureau du clerc du tribunal par courrier postal ou en mains propres.

ÉTAT DU MAINE

Comté de _____ ss.

Le _____ (date), j'ai signifié la Plainte, la Sommation et l'injonction préliminaire, et l'affidavit de pension alimentaire à la Partie défenderesse en leur en livrant une copie à l'adresse suivante :

- à la Partie défenderesse susmentionnée en mains propres.
- à _____ (nom), une personne d'âge et de discrétion raisonnable qui habitait alors à la résidence habituelle de la Partie défenderesse.
- à _____ (nom), une personne qui est autorisée à recevoir les significations pour la Partie défenderesse.
- par (veuillez décrire l'autre moyen de signification) : _____

Coûts de la signification :

Signification : \$ _____
Déplacement \$ _____
Frais de timbre \$ _____
Autre \$ _____
Total \$ _____

Signature de la personne responsable de la signification

Titre

Ou, la Signification a été effectuée par le biais de l'une des options suivantes :

- Formulaire d'accusé de réception (ci-joint)
- Carte verte servant d'accusé de réception (ci-jointe)
- Autre signification (ci-jointe)